

Montpellier, le 07 octobre 2011

## Note de service

### Chauffage, consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux (sauf Hôtel de Ville)

#### A retenir :

Dépannage atelier chauffage :  
**04 67 34 73 55**

Températures max:

- écoles, bureaux : 19°
- crèches : 21°
- gymnase : 14°

**Le Directeur Général des Services**

**à l'attention des directeurs, responsables  
de service et agents**

Mesdames et Messieurs les directeurs, responsables de service et agents,

Je tiens à vous rappeler quelques dispositions concernant le chauffage, la climatisation et l'eau des locaux dont vous êtes responsable :

#### 1) Dépannage :

Pour toute anomalie de chauffage ou de climatisation, l'atelier du service énergie est à votre disposition les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 au **04 67 34 73 55**.

**Pour tout problème grave de chauffage ou de climatisation en dehors de ces plages horaires, l'astreinte énergie** peut intervenir sur appel au **06 08 41 00 72** ou, en cas de non réponse, au **06 23 51 15 86** (passer par les pompiers si nécessaire). Tout autre problème (vandalisme, panne d'électricité, éclairage ...) doit être signalé aux pompiers qui feront intervenir l'ingénieur d'astreinte de la Ville.

#### 2) Les températures réglementaires :

Les températures maximales de chauffage sont :

- Gymnase : **14°C**
- Ecoles, bureaux : **19°C**
- Crèches : **21°C**

Sachez que 1° de température supplémentaire entraîne une augmentation de 20% des dépenses de chauffage dans les gymnases, et de 10% dans les écoles et les bureaux ; les **convecteurs électriques d'appoint ne pouvant pas être installés** pour des raisons de sécurité. En cas d'incident, **votre responsabilité pourra être engagée**.

Pour les bâtiments équipés de système de rafraîchissement la température minimale est de **26°C**.

3) Les consommations d'électricité représentent **51 %** des dépenses totales d'énergie dans les bâtiments communaux. Aussi, je vous demande d'être vigilant sur l'utilisation de l'éclairage et des autres appareils électriques (équipements informatiques, ventilo-convecteurs, réfrigérateurs, chambres froides, ventilations mécaniques, et cumulus électriques) et de les éteindre ou de les débrancher dès qu'ils ne sont plus nécessaires (nuit, fin de semaine, congés).

#### 4) Divers énergie :

- toute **modification de contrat EDF GDF** ou demande de nouvel abonnement doit être effectuée par le service Energie (tél. : 04 67 34 59 57).
- le **chauffage de locaux hors horaires normaux** ne pourra qu'être exceptionnellement accordé moyennant une demande écrite par le responsable de service concerné ou une convention signée qui devra être adressée au service Energie au moins 15 jours à l'avance.

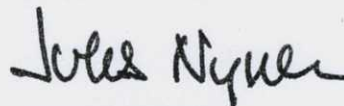
5) La gestion de la consommation et des factures d'eau des bâtiments communaux est assurée par le service Energie. Merci d'avance de signaler toute fuite d'eau en téléphonant au 04 34 88 76 21.

Compte tenu de l'importance des dépenses d'énergie et d'eau qui représentent environ 3.3 millions d'euros par an pour les bâtiments communaux, je vous demande de faire connaître ces dispositions aux agents placés sous votre responsabilité et de vous assurer de leur application.

DEPENSES D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – compte administratif 2010



Le Directeur Général des Services,



Jules NYSSSEN